

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 août 2006

CP 06/08-13 bis

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2006

—

PLAN DE COFINANCEMENT CONSEIL GENERAL – FSE

Depuis 2005, un partenariat est engagé avec le FSE en vue de favoriser l'insertion des bénéficiaires du RMI.

Cette collaboration, formalisée dans une convention cadre, prévoit un financement à parité (Conseil Général – FSE) d'actions d'insertion et d'activation du R.M.A. sur la période 2005 et 2006.

Pour ce qui concerne 2006, la contribution nette du Conseil Général au financement des actions de la convention cadre ressort à 1 335 018 € décomposée comme suit :

- 843 018 € sur la mesure 3.2 du « Docup » objectif 3
- 492 000 € sur la mesure 3.4 dont :
 - . 92 000 € sur le PDI volet accompagnement
 - . 400 000 € sur le RMA au titre de la valorisation « au prorata temporis » de l'activation de l'allocation.

Je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir me donner acte de la présente communication concernant le financement du PDI adopté par notre Commission le 29 mai dernier qui appelle donc les engagements financiers susvisés de notre part sachant que le F.S.E. apporte une contribution du même niveau.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2006

CP 06/08-13bis

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2006
PLAN DE COFINANCEMENT CONSEIL GENERAL – FSE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2006 adoptant le PDI 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de la communication relative au financement du PDI adopté par la Commission permanente du 29 mai 2006 qui appelle donc les engagements financiers suivants de la part du Conseil Général sachant que le F.S.E. apporte une contribution du même niveau :
 - contribution nette du Conseil Général au financement des actions de la convention cadre s'élevant à 1 335 018 € ainsi répartis :
 - 843 018 € sur la mesure 3.2 du « Docup » objectif 3
 - 492 000 € sur la mesure 3.4 dont :
 - . 92 000 € sur le PDI volet accompagnement
 - . 400 000 € sur le RMA au titre de la valorisation « au prorata temporis » de l'activation de l'allocation.

Acte donné.

Le Président,